

Voies Navigables de France

Direction Territoriale du Nord Est

**Présentation
du barrage réservoir de Parroy (54)
Canal de la Marne au Rhin Est**

ANNEXE 1 CCTP

**Etude des impacts des usages de l'eau du barrage réservoir de
Parroy, sur les milieux humides associés**

Maître de l'ouvrage
Voies Navigables de France Direction Territoriale du Nord Est 169, rue de Newcastle 54036 Nancy Cedex

Table des matières

1.	Objet de l'étude.....	3
a.	Mission	3
b.	Périmètre et contexte de l'étude	3
2.	Présentation générale et description de l'étang de Parroy	4
a.	Propriétaire et gestionnaire	4
b.	Localisation.....	4
c.	Composition du bassin versant du réservoir.....	5
d.	Qualité des eaux.....	6
e.	Bref historique.....	7
f.	Vocation et composition du barrage réservoir	7
i.	Le Canal de la Marne au Rhin Est (CMRE)	7
ii.	Volume et niveaux d'eau.....	8
iii.	Les ouvrages hydrauliques du BR.....	9
iv.	Les entités hydrauliques du BR	9
g.	Contexte socio-économique	12
i.	Les usages directs.....	12
ii.	Les usages indirects.....	13
iii.	Résumé des usages et intervenants.....	14
h.	Contexte écologique.....	15
i.	Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope - APPB.....	15
ii.	Espace Naturel Sensible - ENS	16
iii.	Zone Humide Remarquable - ZHR	17
iv.	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique - ZNIEFF	17
v.	Natura 2000.....	18
vi.	Résumé de la classification du site de Parroy	20
3.	Annexes	21

1. Objet de l'étude

a. Mission

L'étude vise à définir les modalités d'une gestion intégrée de la ressource en eau de l'étang de Parroy, dans le but d'équilibrer l'usage de l'eau pour les différentes parties prenantes tout en garantissant la protection des écosystèmes aquatiques.

Pour ce faire, la mission vise à réaliser un diagnostic complet de l'utilisation du barrage réservoir de Parroy pour connaître les impacts de l'exploitation de l'ouvrage de VNF (et en particulier du marnage du plan d'eau) et des différents usages sur les milieux associés.

Par ailleurs, la mission doit explorer la possibilité d'utiliser la ressource pour un usage agricole, actuel ou projeté, sur des systèmes à bas niveau d'impacts voire certifiés « Haute valeur environnementale ».

Au terme de l'étude, le maître d'ouvrage doit disposer de recommandations pour gérer la ressource en eau pour préserver les écosystèmes aquatiques, à l'heure actuelle et dans un contexte de changement climatique. Chaque usage, actuel et prévisionnel, doit être satisfait.

Le maître d'ouvrage doit disposer également des scénarios d'aménagement, de gestion et des solutions techniques pour favoriser les fonctionnalités écologiques du réservoir et pour apporter des améliorations significatives aux problèmes actuels et anticiper ceux du futur.

b. Périmètre et contexte de l'étude

L'étude porte sur l'ensemble du bassin versant du barrage réservoir de Parroy, ainsi que la zone jusqu'au Sânon son exutoire naturel (avec rigole de décharge et l'aqueduc). Selon le volet étudié (notamment socio-économique), le périmètre peut être différent et est à ajuster.

2. Présentation générale et description de l'étang de Parroy

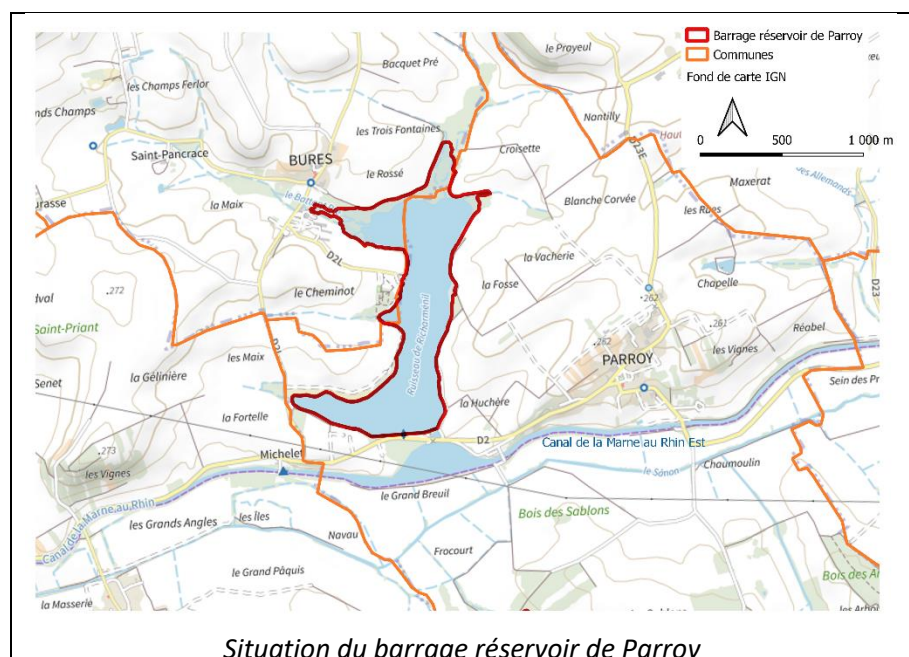
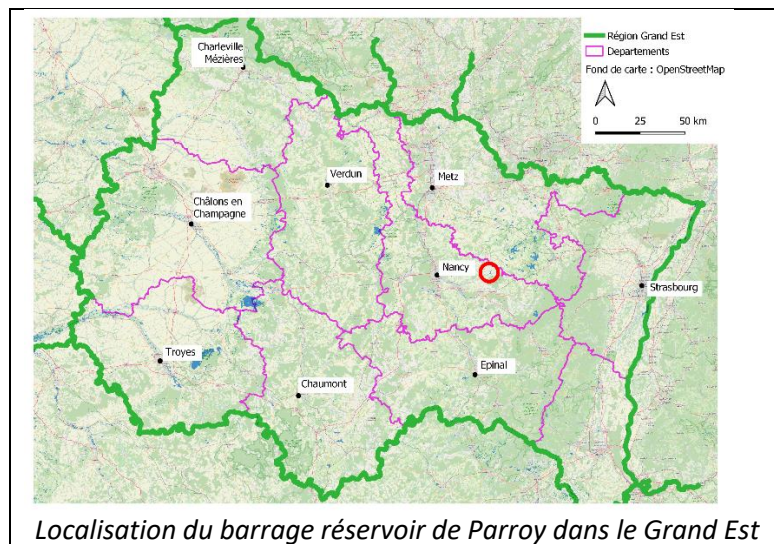
a. Propriétaire et gestionnaire

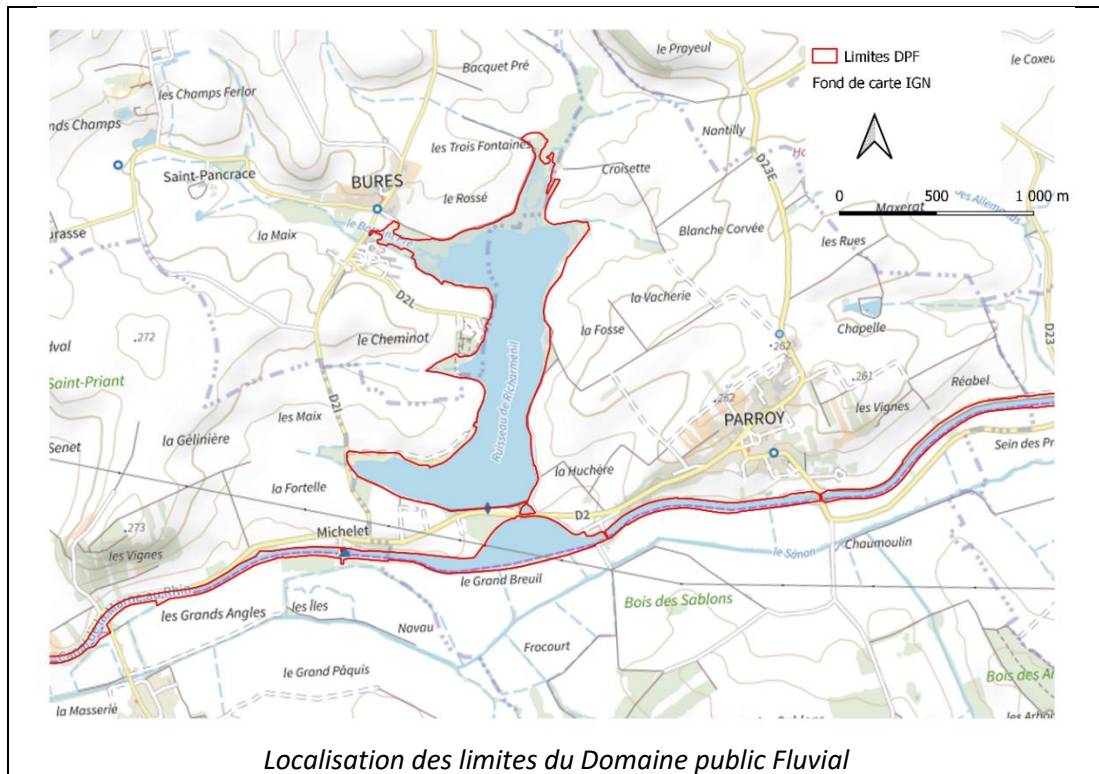
Le barrage réservoir de Parroy fait partie du Domaine Public Fluvial, l'Etat en est propriétaire.

En sa qualité d'exploitant, la Direction Territoriale du Nord-Est de Voies navigables de France en assure la gestion.

b. Localisation

L'étang de Parroy est situé à cheval sur les communes de Parroy et de Bures, au sein d'une zone à vocation principalement agricole. Il est localisé à 15 km au Nord-Est de Lunéville, à 35 km à l'Est de Nancy, dans le département de Meurthe et Moselle.

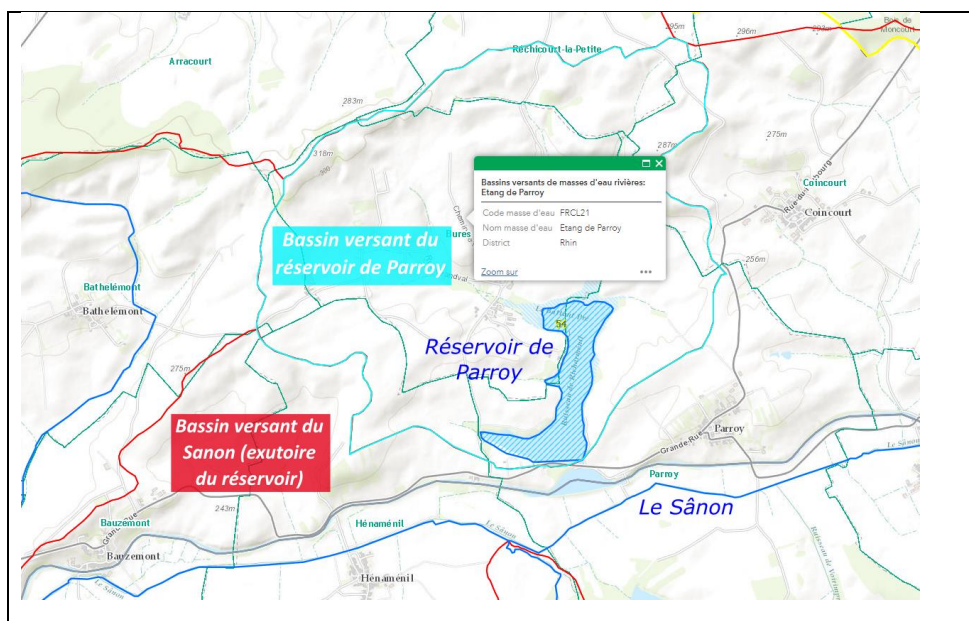




c. Composition du bassin versant du réservoir

Le réservoir de Parroy (ou étang de Parroy) est considéré comme une masse d'eau au sens de la DCE (plan d'eau, Code FRCL21), il est alimenté par le ruissellement sur son bassin versant. Le bassin versant du réservoir est composé des bassins versants des ruisseaux de Richarménil ou de la Basse de Bures et du Battant Pré (non classés) au nord et un bassin versant d'apports diffus non drainés à l'est et à l'ouest.

Son exutoire naturel est le Sânon au sud.



Le ruisseau de Richardménil prend sa source seulement 2 km en amont de son arrivée dans l'étang de Parroy. Entre temps, il conflue, en rive droite, avec le ruisseau de la Basse de Bures. C'est un cours d'eau à caractère intermittent sur une grande partie de son linéaire, si ce n'est sur la totalité.

Le Battant Pré prend lui aussi sa source environ 2km en amont de l'étang de Parroy. Il présente également un caractère intermittent sur une partie de son linéaire.

d. Qualité des eaux

La directive européenne 2000/60/CE du 23 octobre 2000 instaure la mise en place d'un contrôle et d'un réseau de surveillance des eaux de surface. Le Réseau de Contrôle de Surveillance (RCS) permet d'évaluer l'état général des eaux à l'échelle de chaque bassin et son évolution à long terme. L'étang de Parroy entrent dans le RCS. La majorité des compartiments fonctionnels de l'hydrosystème sont étudiés : qualité physico-chimique de l'eau et des sédiments, qualité chimique, caractéristique hydro-géomorphologiques, stratification de la masse d'eau, mais aussi les Diatomées, les Macro-invertébrés et les poissons. L'Agence de l'eau Rhin Meuse a la maîtrise d'ouvrage de ces différents suivis.

Les données de surveillance sont sur le site : SIERM - (eaufrance.fr)

L'étang de Parroy est défini comme une Masse d'Eau Fortement Modifiée, considéré comme plan d'eau d'origine anthropique implanté sur un cours d'eau pérenne. Selon les données publiées par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse, la masse d'eau « Etang de Parroy » se caractérise par :

- Un état chimique « moins que bon »,
- Un état écologique « moyen »,

Le bassin versant des ruisseaux alimentant le plan d'eau de Parroy est essentiellement agricole. Les pratiques agricoles peuvent impacter la qualité physico-chimique globale des eaux de l'étang. Des parcelles en limite du périmètre ENS, voire au sein de celui-ci, sont exploitées à des fins agricoles. Un état des lieux a été réalisé en 2011 (Plan de gestion de l'ENS):

- Au niveau de la cornées Nord, on recense la présence de deux entreprises agricoles (GFA du Rosse et EARL de Juvicourt) et quatre exploitants indépendants (M MARCHAL Jean-Louis, M MARCHAL Raymond, M RENAUDIN Joël, M RENAUDIN Jean-Luc).
- Au niveau de la cornée Sud, trois entreprises agricoles (GFA du Rosse, GAEC du Haut d'Armon et EARL de la Fortelle) sont recensées.

Par ailleurs, le village de Bures ne dispose pas d'un système d'assainissement collectif pour les eaux usées domestiques. C'est le ruisseau du Battant Pré qui reçoit les rejets de la commune. L'enquête publique sur la commune de Bures afin de déterminer le zonage d'assainissement de la commune, et donc de délimiter les zones d'assainissement collectif, les zones d'assainissement non collectif s'est terminée le 01 juin 2023.

En 2020, deux titulaires ont également signé une convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial qui les autorisent à rejeter les eaux usées dans l'étang de Parroy.

e. Bref historique

L'analyse historique du site fait ressortir la présence d'un petit étang en lien avec un moulin, a minima depuis le 15^{ème} siècle.

Sa configuration actuelle est issue de travaux datant de la fin du 19^{ème} siècle, permettant à la France de garder le contrôle de la ligne d'eau, suite à l'annexion d'une partie du Canal de la Marne au Rhin Est par l'Allemagne.

L'étang a assuré l'alimentation du canal pendant plus d'un siècle, de 1880 à 2007, date à laquelle plusieurs études contradictoires concernant la stabilité de la digue ont été sources de discussions et ont modifié les consignes de gestion.

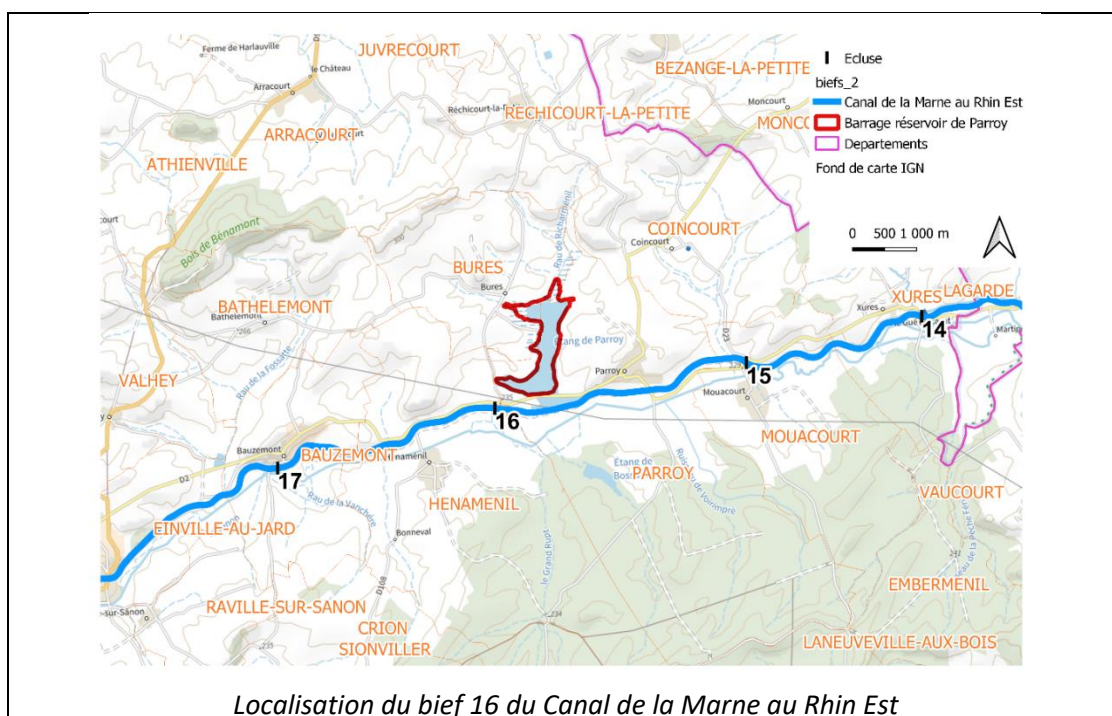
f. Vocation et composition du barrage réservoir

La vocation initiale du barrage réservoir, suite à la rehausse de 1880, est l'alimentation du Canal de la Marne au Rhin Est. Il est indirectement un réservoir d'eau pour les cours d'eau du Sânon et de la Meurthe.

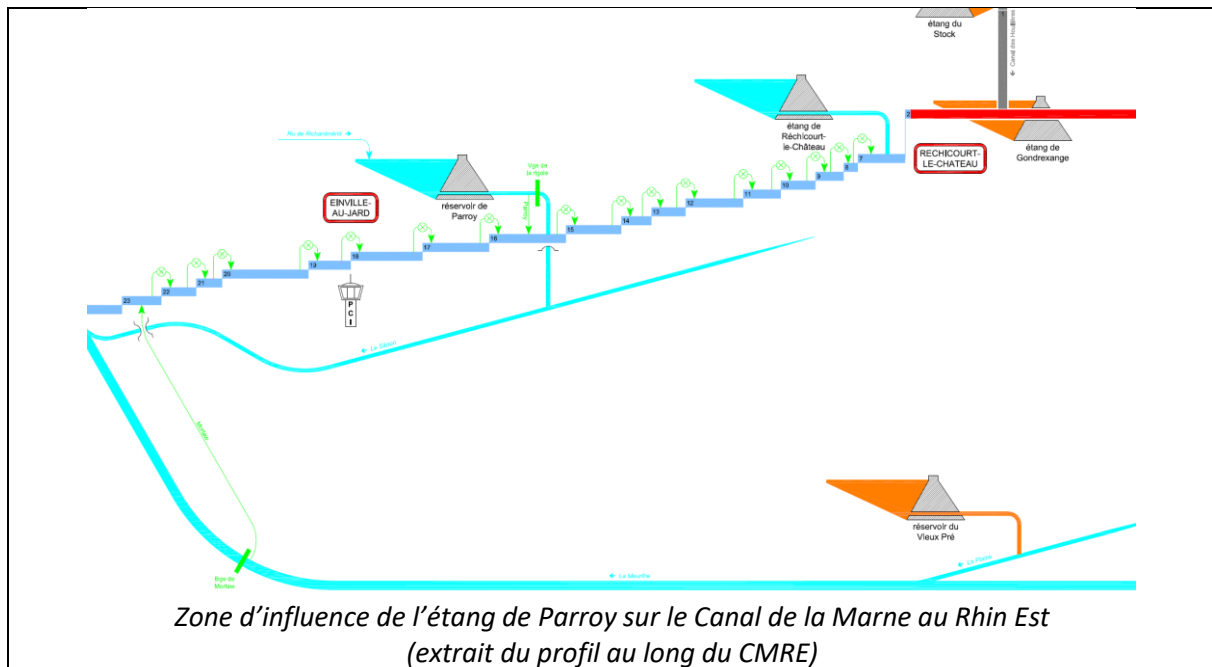
i. Le Canal de la Marne au Rhin Est (CMRE)

Le Canal de la Marne au Rhin Est relie la Marne (à Vitry-le-François) au Rhin (à Strasbourg), avec une longueur de 312 km. Sa construction se situe vers 1840 puis suivie, vers 1880 des travaux sur les ouvrages ont été réalisés pour une mise au gabarit Freycinet.

Le barrage réservoir de Parroy est relié au CMRE par le bief n°16, long de 4,3 km et situé entre Mouacourt et Hénaménil.



Le barrage réservoir de Parroy alimente ainsi le CMRE du bief 16 au bief 22 à Dombasle par gravitation et du bief 16 au bief 7 de Réchicourt par pompage via les écluses.



ii. Volume et niveaux d'eau

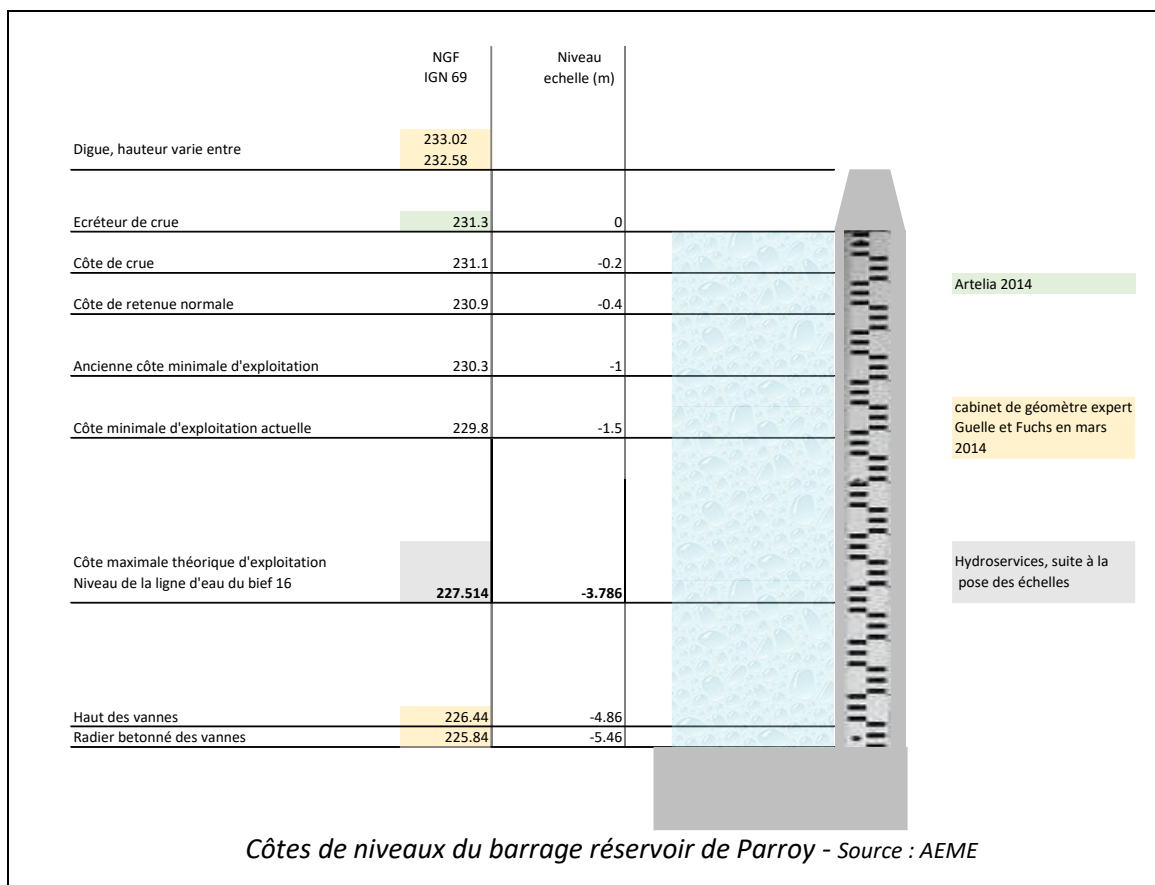
La surface du réservoir est estimée à environ 56 hectares.

Le volume du réservoir est estimé à environ 1,40 M m³ sous la cote de Retenue Normale.

L'étang de Parroy et le CMRE fonctionnent sur le principe des vases communicants : le niveau d'eau minimal dans l'étang correspond à la cote du CMRE. La valeur de cette cote est différente selon les sources, et oscille entre -3.5 m et - 3,9 m par rapport au zéro de l'échelle.

La lecture des niveaux se fait via l'échelle limnimétrique située sur la digue :

- Le niveau 0 (côte NGF IGN69 : 231.3 m) : écrêteur de crue, correspond à la cote maximale du barrage
- Le niveau -0.20 m (côte NGF IGN69: 231,1 m) : Cote de crue
- Le niveau -0.40 m (côte NGF IGN69: 230,9 m) : Cote de Retenue Normale (RN)
- Le niveau -1.00 m : Ancienne côte minimale d'exploitation
- Le niveau -1.50 m (côte NGF IGN69: 229,8 m) : Cote minimale d'exploitation actuelle (réévaluée en 2022)
- Le niveau entre -3.7860 m (côte NGF IGN69: 227.514 m) : Cote maximale théorique, correspondante au niveau d'eau normal du bief 16



iii. Les ouvrages hydrauliques du BR

L'étang de Parroy permet le maintien de niveaux navigables dans le canal par l'intermédiaire de vannes manuelles nécessitant l'activation sur site par un opérateur.

iv. Les entités hydrauliques du BR

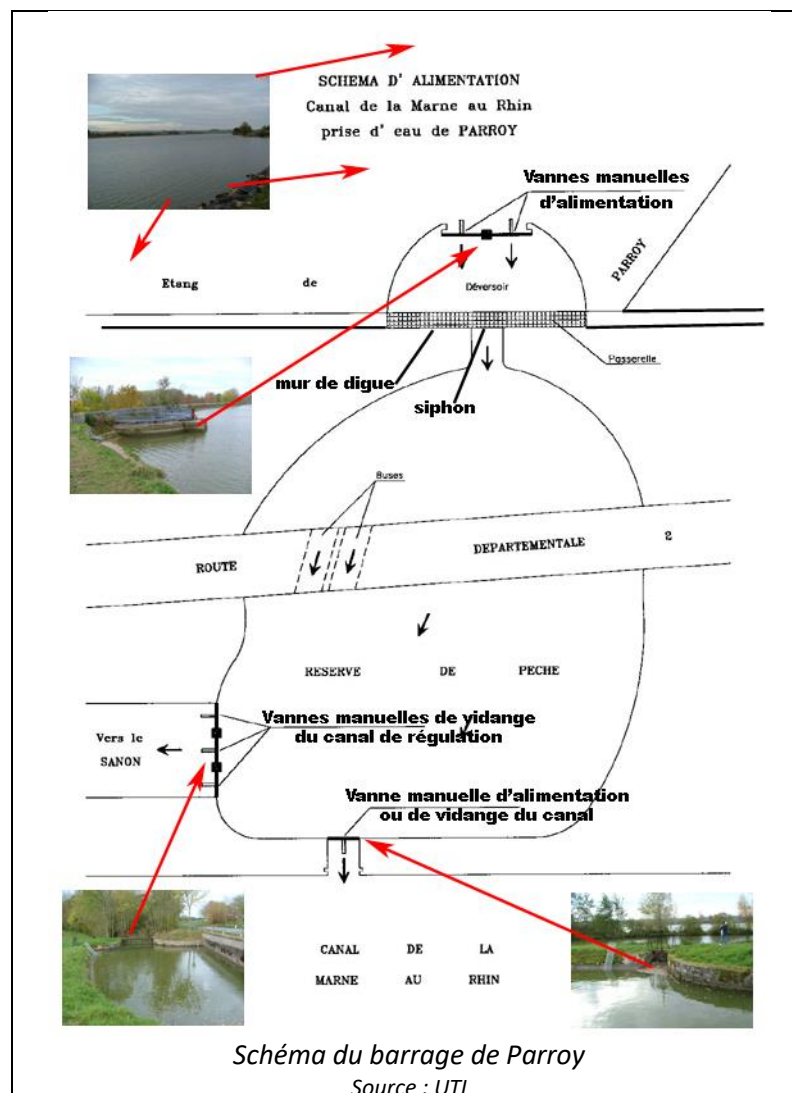
Plusieurs entités hydrauliques séparent l'étang du canal :

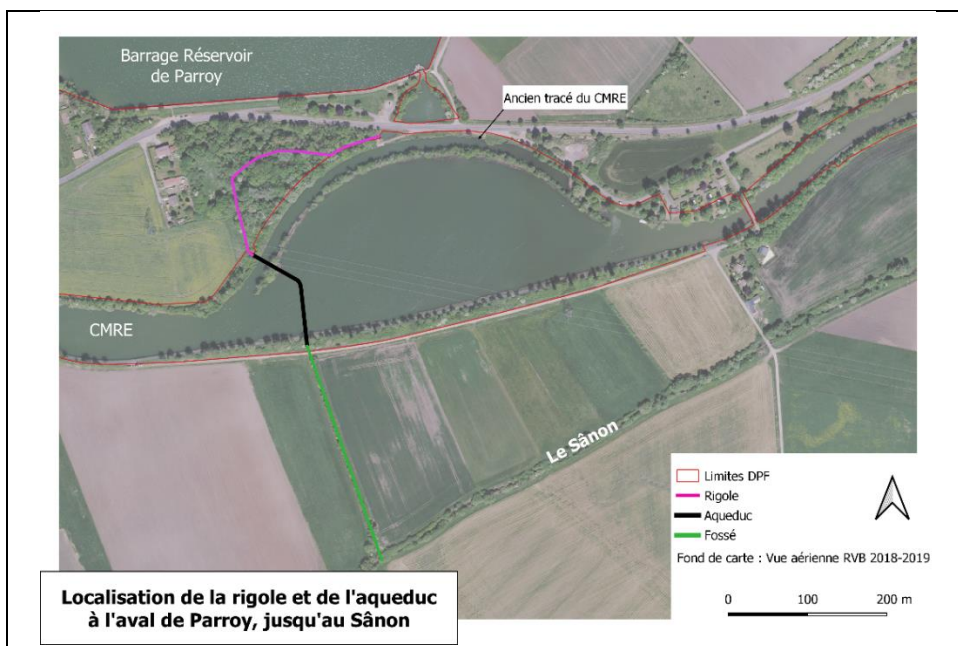
- Le **barrage**, orienté Est-Ouest, est constitué d'une **digue** en remblai homogène d'environ 415 m de longueur, avec :
 - o Un parement amont de fruit variable en maçonnerie protégé par un enduit ou une couche de béton projeté.
 - o Une crête carrossable de largeur comprise entre 4 et 5 m, équipée d'un parapet d'environ 1,20 m de hauteur sur sa partie amont, en béton cyclopéen et coiffé de pierres de couronnement.
 - o Un talus aval enherbé avec quelques arbres et bordé par un fossé de pied.

Le dispositif d'auscultation de l'ouvrage est constitué de piézomètres, dont 2 fonctionnels en crête du barrage (plutôt en rive droite).

La surveillance de la cote de retenue est effectuée par une échelle limnimétrique associée à une mesure de niveau par ultrasons. Un panneau solaire relié à une batterie alimente cette sonde ainsi qu'un automate de télétransmission pour rapatrier les données au superviseur situé au PCI de Einville.

- L'évacuation des crues et les prises d'eau se font par un ouvrage maçonné en rive gauche du barrage : le **déversoir**. Cet élément est équipé d'un seuil déversant en demi-cercle de 19 m de longueur développée, calé à la cote de Retenue Normale 231,30 m NGF. Il permet la vidange du barrage, en alimentant, par l'intermédiaire de **deux vannes** (seuil des vannes à la cote 225,84 m NGF), un premier bassin de décharge.
- Le **premier bassin de décharge** dont l'extrémité aval est le remblai de la route départementale n°2
- L'eau est ensuite transférée dans un **second bassin** via **deux buses** de communication qui traversent la RD2
 - o Une **vanne d'alimentation au Sud** du second bassin, permet d'alimenter le canal. L'eau n'alimente pas directement le CMRE mais une dérivation qui représente l'ancien tracé sinueux du canal (le canal a été reconstruit en ligne droite dans les années 50-60).
 - o Une **vanne d'alimentation à l'Ouest** du second bassin, permet la décharge de l'eau excédentaire vers le Sânon via **un bras de décharge puis un aqueduc sous le canal**.





Classement de l'ouvrage

Tout ouvrage hydraulique, retenant de l'eau de manière permanente ou non, fait l'objet d'un classement au titre de la sécurité des ouvrages hydrauliques (SOH). Ce classement dépend de la hauteur du barrage et du volume de la retenue.

La hauteur d'un barrage, au sens de l'article R. 214-112 du Code de l'Environnement, est définie comme la plus grande hauteur mesurée verticalement entre le sommet de l'ouvrage et le terrain naturel à l'aplomb de ce sommet.

Le barrage-réservoir de Parroy est classé D au sens du décret n° 2007-1735 par l'arrêté préfectoral n°2105 du 6 juillet 2009. Il fait actuellement objet d'un projet de reclassement selon la dernière réglementation en vigueur, le décret n°2021-1902 du 29 décembre 2021. Son reclassement en classe C est projeté.

Les dispositions afférentes à cette classe seront donc attendues par le service de contrôle de la DREAL.

Inspection du service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques

Une inspection périodique du barrage de Parroy (ancienne réglementation classe D) a eu lieu le 12/07/2022, conformément au plan d'action du service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques (SCSOH) de la DREAL Grand Est.

L'inspection a révélé de nombreuses anomalies concernant la surveillance et l'entretien de l'ouvrage.

Aussi, plusieurs demandes ont été formulées par le SCSOH, parmi lesquelles :

- Un **rapport d'auscultation**, par l'intermédiaire d'un bureau d'étude agréé
- Un **diagnostic complet de l'ouvrage de Parroy**, indiquant les solutions techniques à mettre en place pour la réfection des désordres structuraux et de l'étanchéité.
- L'identification d'une **solution technique concernant la présence de fuites au travers les bajoyers de la vanne de délestage** lors du prochain rapport de VTA
- Une **étude de stabilité de l'ouvrage**

g. Contexte socio-économique

En plus de la fonction principale de réserve, se sont greffés sur l'étang de Parroy d'autres usages : animation scolaire, observatoire ornithologique, base de loisirs, sentiers de randonnée pédestre, pêche et chasse.

i. Les usages directs

Alimentation du CMRE

L'étang de Parroy constitue un réservoir d'eau artificiel pour le canal de la Marne au Rhin et indirectement pour la Meurthe via le Sânon, son affluent. Ainsi, il joue un rôle de réservoir en eau et fait partie d'un système global d'alimentation qui permet le maintien du tirant d'eau dans le canal de la Marne au Rhin Est dont l'objectif est la navigation. VNF dispose d'une réserve d'alimentation en eau du canal de 8 à 11 jours.

Animation scolaire

Le site de l'étang de Parroy est un lieu important pour les animations scolaires animées par l'Atelier vert et le CPIE de Champenoux.

Observatoire ornithologique

L'Étang de Parroy, considéré comme un site remarquable pour les oiseaux par les ornithologues lorrains, attire de nombreux passionnés.

Un observatoire de la faune et de la flore, créé par la LPO et dont la responsabilité revient aujourd'hui à la Communauté de Communes du Sânon, est localisé sur la rive Ouest du site au niveau de la cornée de Bures. Il a été restauré en juillet 2024.

Base nautique

Une Base de Loisirs, située sur la berge Ouest de l'étang, offre tout au long de l'année un panel d'activités nautiques (voile, canoë) et propose des hébergements sur place.

D'un point de vue administratif, elle loue le terrain où elle est implantée, par bail à la commune de Bures, qui en est propriétaire.

Un bail est en cours de mise à jour avec VNF, pour la présence d'un ponton et l'utilisation d'une partie de l'étang pour ses activités.

L'arrêté préfectoral du 6 février 1984 régleme la navigation sur l'étang.

Pêche

Un arrêté limite les zones de pêche sur l'étang et définit la zone de l'APB, ainsi que les bassins situés entre le barrage et le canal, comme réserve de pêche.

Le droit de pêche sur le site est loué par bail à une association de pêche « la Carache Lunévilloise » (FDAAPPMA).

La retenue de Parroy fait partie du Réseau de Contrôle de Surveillance (RCS) mis en place au niveau du bassin Rhin-Meuse pour la mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE). Un inventaire piscicole

de l'étang a été réalisé par l'ONEMA en 2008, 2014 et par l'OFB en 2020. Le prochain suivi du peuplement de poissons de cette retenue est prévu dans 6 ans.

Chasse

Le site naturel que constituent l'étang et ses milieux associés sont classés comme "Réserve Nationale de Chasse et de Faune Sauvage" (RNCFS). La chasse est interdite sur le site dans le but de protéger la faune qui y niche. Tout acte de chasse est strictement interdit en dehors des périodes autorisées.

Des opérations visant à réguler la faune sauvage sur le site et sa périphérie sont menées, dans le but de limiter la population de sanglier présente sur le site, qui pourrait se réfugier dans la roselière et y causer des dégâts. Quelques battues sont donc organisées chaque année au sein de l'APB, complétées par des tirs à poste fixe depuis trois miradors situés en bout de la cornée Nord. Toutes ces opérations sont réalisées par des chasseurs appartenant à l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) du Sânon.

Randonnée pédestre

Une convention d'usage temporaire du domaine public fluvial a été signée entre VNF et la Communauté de Communes du Sânon le 01 juin 2016. Elle a été renouvelée en juin 2021 pour 5 ans pour maintenir et entretenir un sentier pédagogique sur environ 500 m, reliant le sentier existant allant de la base de loisirs à l'observatoire à oiseaux, longeant la limite prévue à l'arrêté de protection de biotope. Ce site est inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée du 54 (PDIPR).

Un dossier d'incidence Natura 2000 a été réalisé en 2019 pour la création d'un sentier de découverte permettant de faire le tour de l'étang. Il nécessite l'acquisition de terrains agricoles mais les propriétaires s'y opposent.

ii. Les usages indirects

Les usages indirects : tourisme

Un camping municipal et un port de plaisance sont implantés sur le canal de la Marne au Rhin, bief 16. Un projet de développement du site est en cours.

Les usages indirects : les industriels

Deux soudières sont implantées en Meurthe-et-Moselle : Novacarb et Solvay. Ces industries pompent l'eau nécessaire à leurs procédés de fabrication dans le Canal de la Marne au Rhin Est ou dans la rigole de Mortaw, au niveau de Dombasle. Des conventions les lient à VNF.

Les usages indirects : en projet

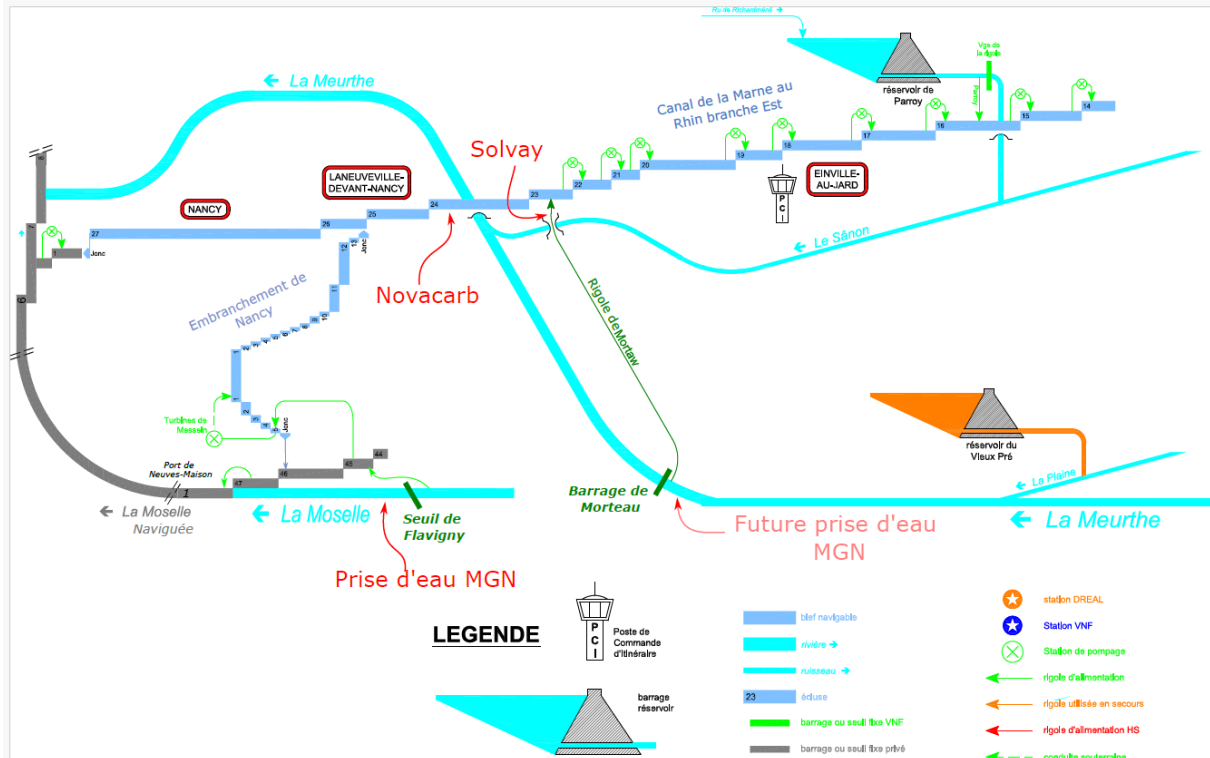
La Métropole du Grand Nancy envisage à court terme de renforcer la sécurisation de son alimentation en eau potable. Il s'agit d'un des axes du contrat de territoire « Eau et Climat » signé en 2021 entre l'agence de l'eau et la collectivité. Le pompage se situerait au niveau de Mortaw et pourrait impacter l'alimentation en eau du canal et des soudières présentes en aval.

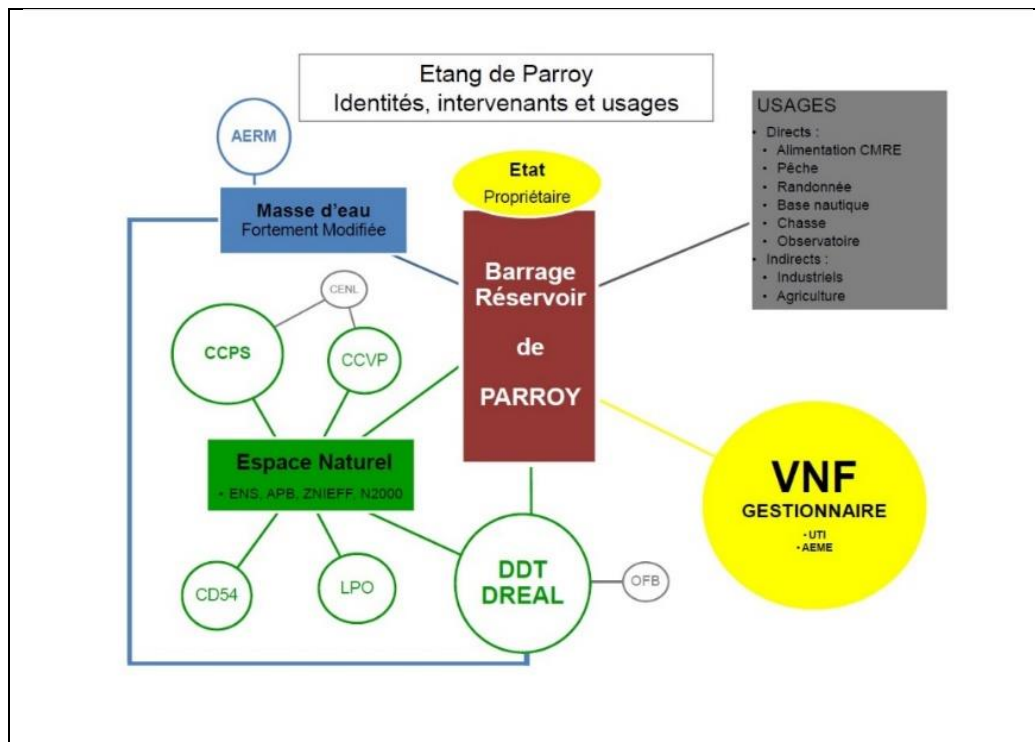
La MGN a également une prise d'eau au niveau du seuil de Flavigny sur la Moselle, sur la Moselle.

Les usages indirects : à étudier

Objet de la présente étude.

iii. Résumé des usages et intervenants





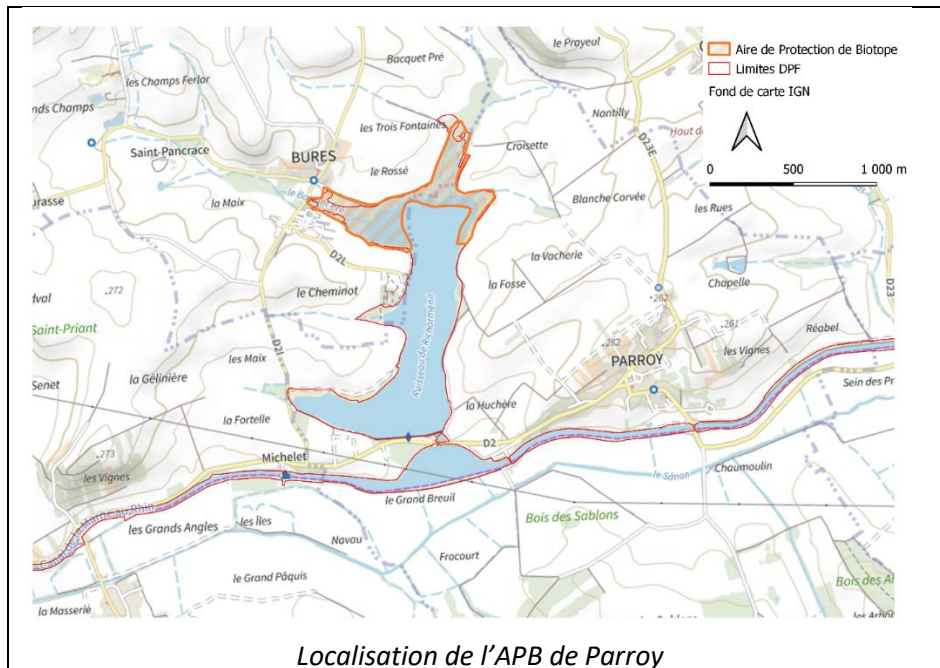
h. Contexte écologique

Associé à différents milieux aquatiques, l'étang de Parroy constitue un site d'intérêt remarquable principalement pour l'avifaune et recense plusieurs classements.

i. Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope - APPB

Étant donné sa superficie importante, l'étang associé à ses différents milieux subaquatiques (notamment une importante roselière) constitue un site d'intérêt remarquable pour l'avifaune nicheuse, migratrice et hivernante. Ainsi, la partie nord de l'étang de Parroy bénéficie depuis 1992 du statut de protection de l'APPB couvrant une surface de 23,9 ha et permettant de préserver la roselière et les espèces d'oiseaux nicheuses rares. Les espèces d'oiseaux ayant motivées la création de l'APPB sont le Butor étoilé, le Blongios nain, le Héron pourprée et le Busard des roseaux.

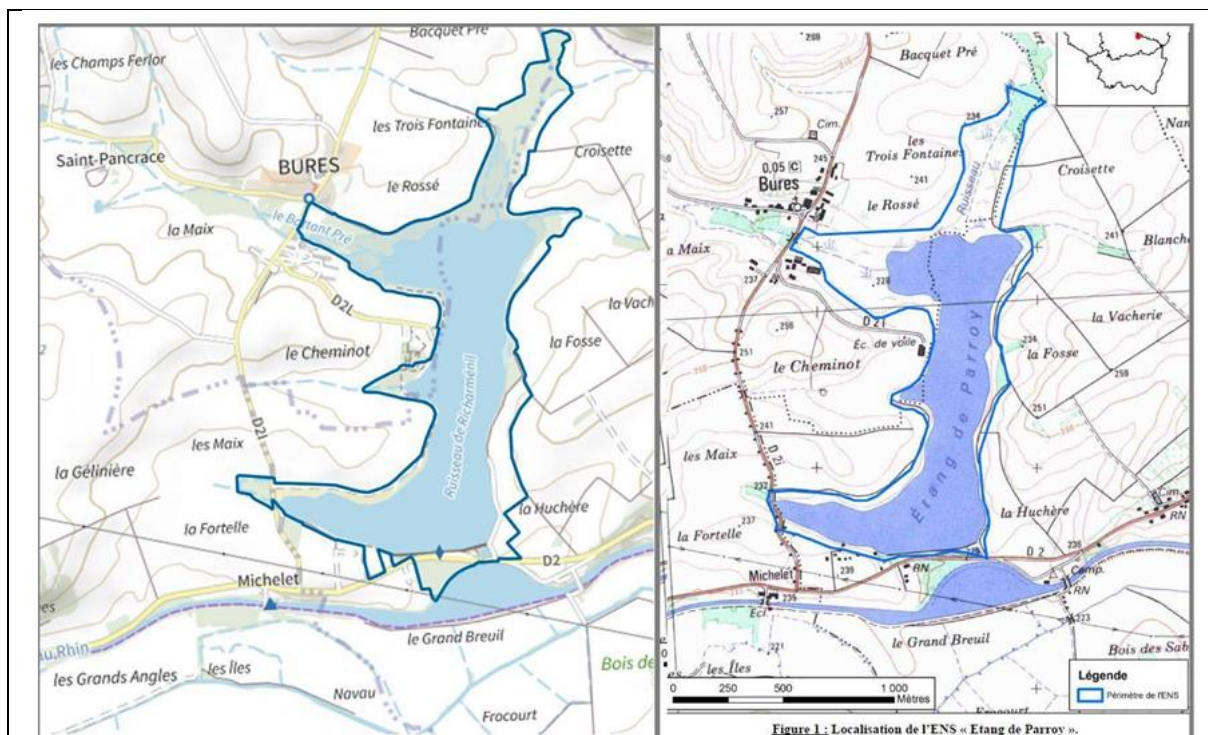
Des études ont mis en évidence une richesse avifaunistique importante (88 espèces contactées en période de reproduction en 2005) avec la présence de plusieurs espèces patrimoniales dont certaines nichant au sein du périmètre de l'ENS. Toutefois, elles ont également montré une disparition ou un appauvrissement de l'avifaune nicheuse remarquable qui avait motivée l'APPB, du fait du dérangement, de la gestion du niveau d'eau par VNF, de la qualité de l'eau et de l'atterrissement de la roselière.



ii. Espace Naturel Sensible - ENS

Le site est classé Espace Naturel Sensible (ENS) sous le nom « Etang de Parroy » d'une superficie de 108,6 ha. L'intérêt naturaliste de l'ENS réside principalement dans la présence de la roselière bénéficiant d'un Arrêté Préfectoral pour la Protection du Biotope (APPB).

La Communauté de Communes du Sânon qui a été désignée pour mettre en place la gestion, coordonne les activités de l'ensemble des acteurs sur le site ENS.



Périmètre ENS
source : INPN + CCPS
Ce périmètre correspond exactement à celui de la ZNIEFF

Périmètre ENS
source : Tome 2 - Plan de gestion de l'ENS p.7

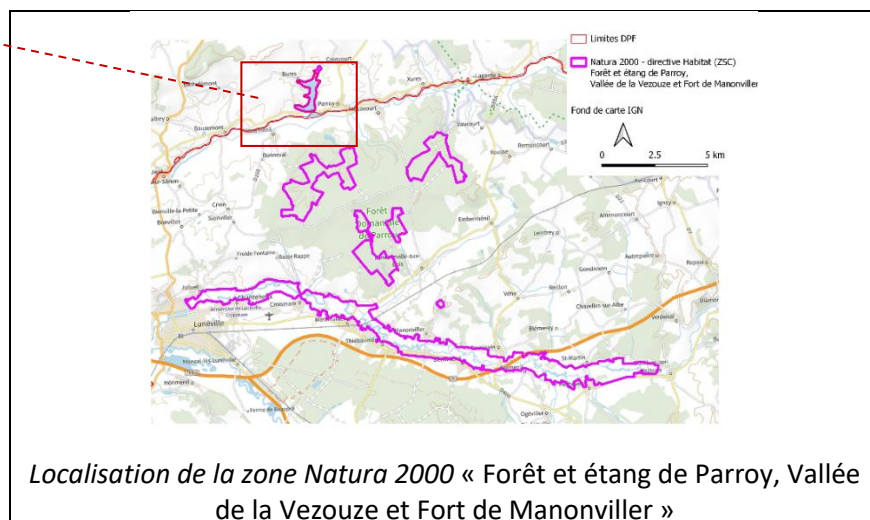
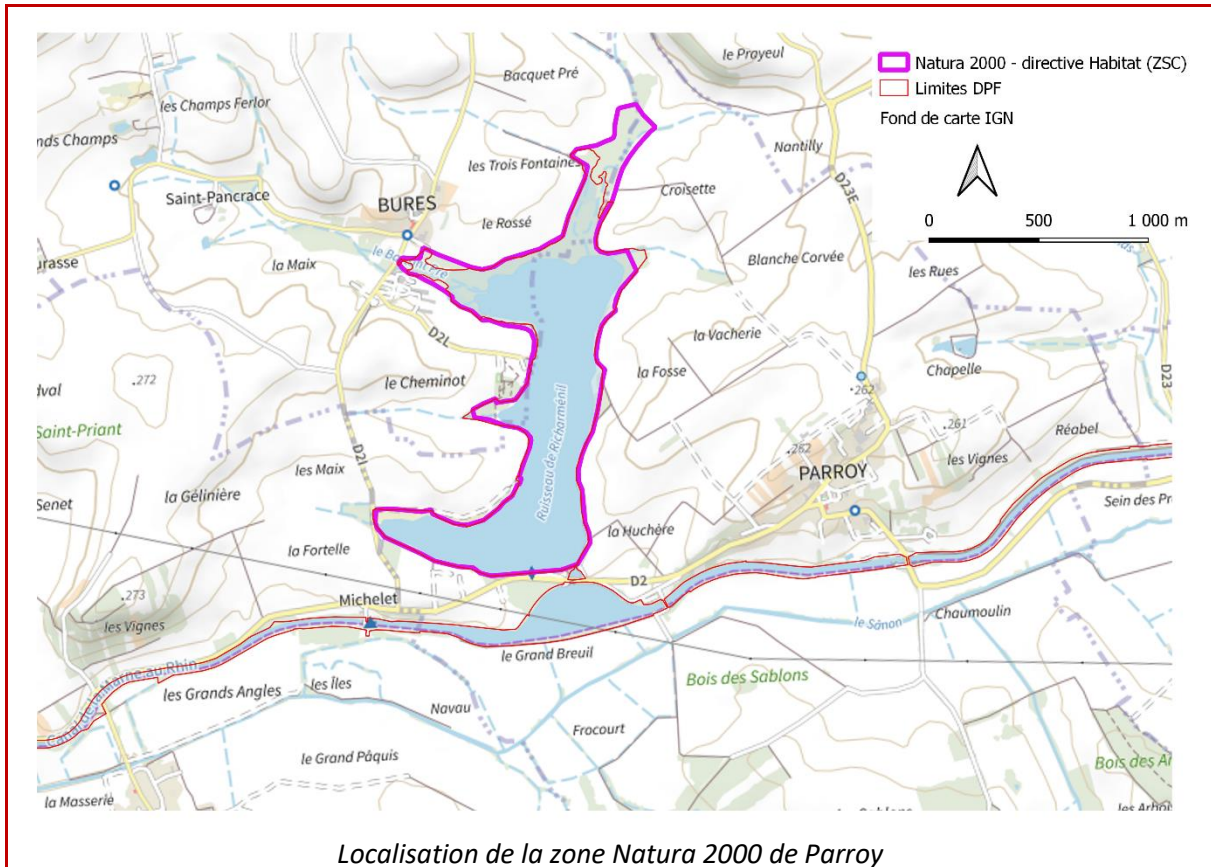
Localisation de l'ENS de Parroy

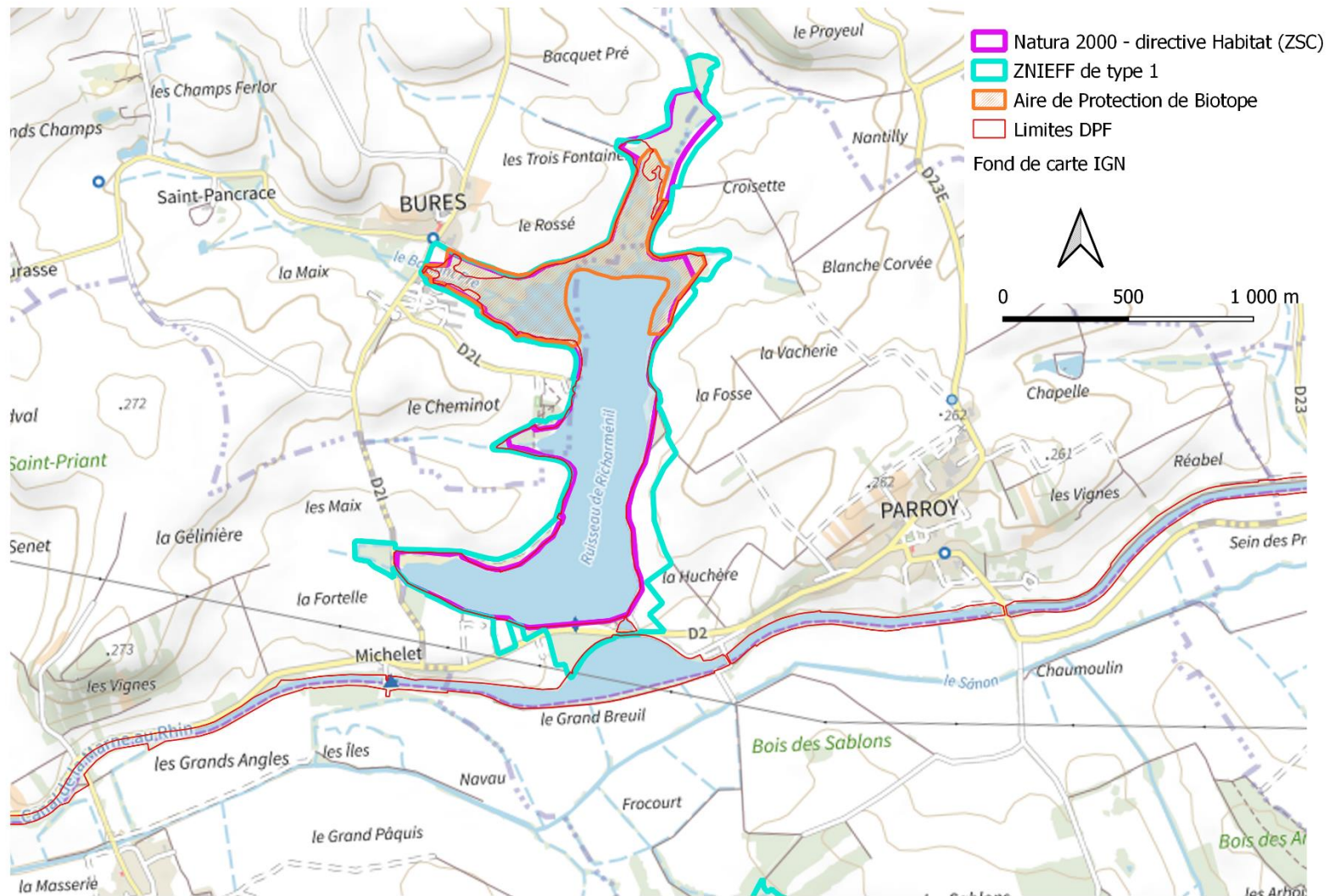
v. Natura 2000

L'étang est rattaché au Site d'Intérêt Communautaire Natura 2000 « Forêt et étang de Parroy, Vallée de la Vezouze et Fort de Manonviller » d'une superficie totale de 2752 ha depuis le 17 mars 2008 au titre de la directive européenne 92/43/CEE. Le site, mis en évidence par l'inventaire ZNIEFF, concerne la conservation des habitats naturels ainsi que des espèces de faune et de la flore sauvages. L'étang est donc uniquement classé en Zone Spéciale de Conservation ZSC (Habitat-Faune-Flore).

Ainsi l'ensemble de la réserve en eau de Parroy est concerné par ce zonage sur une surface de 87,4 ha.

Le DOCOB (plan de gestion) date de 2003. Il est en cours d'actualisation.





Localisation des classements de l'étang de Parroy
 Manque le périmètre de l'ENS (si différent de la ZNIEFF)

vi. Résumé de la classification du site de Parroy

Classement	APPB	ENS	ZNIEFF de type 1	N2000 Statut : ZSC	ZHR
Nom	Roselière de l'étang de PARROY	Etang de Parroy	Etang de Parroy	Forêt et étang de Parroy, Vallée de la Vezouze et Fort de Manonviller	
Identifiant	APB n° F3800106	ENS n° 54E06	National : 410001914 Régional : 01914	SIC n° FR4100192	
Date de création	Arrêté préfectoral de création : 02/09/ 1992 Arrêté préfectoral modificatif : 23/12/2005	1993	Date de premier avis CSRPN : 03/07/2012 Date actuelle d'avis CSRPN : 26/10/2021	Arrêté : 17 mars 2008	
Intérêt	Roselière Espèces d'oiseaux nicheuses rares : le Butor étoilé, le Blongios nain, le Héron pourprée et le Busard des roseaux	Roselière	2 espèces confidentielles et 42 espèces déterminantes, 1 habitat déterminant (Roselière)	Habitats naturels et espèces de faune et de flore sauvages	
Surface	23,9 ha	108,6 ha	114,01 ha	2752 ha total du site N2000 Dont 87,4 ha pour le site de Parroy	
Gestionnaire	Communauté de Communes du Pays du Sânon/ Communauté de Communes de Vezouze en Piémont	Communauté de Communes du Pays du Sânon (financement CD 54)	----	Communauté de Communes de Vezouze en Piémont	
Document de gestion		Plan de gestion Tome 1 : Tome 2 : Elaboration d'un plan de gestion pour le site ENS « Etang de Parroy » - mai 2011 Tome 3 :		DOCOB de 2003 DOCOB en cours d'actualisation	

3. Annexes

Annexe 1 : Liste des organismes en lien avec le site

Annexe 2: Abréviations

Annexe 1 : Liste des organismes en lien avec le site

- Communauté de communes du Sânon
- Communauté de communes de Vezouze en Piémont
- Commune de Bures
- Commune de Parroy
- Conseil Départemental 54
- Direction Départementale des Territoires de Meurthe et Moselle
- Voies navigables de France - Direction Territoriale du Nord-Est
- Agence de l'Eau Rhin-Meuse
- Chambre Régionale d'Agriculture du Grand Est
- Association L'Atelier Vert
- CPIE de Champenoux
- Fédération de Meurthe-et-Moselle pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
- Association de pêche « la Carache Lunévilloise »(FDAAPPMA)
- LPO 54
- Base de Loisirs de Bures
- Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) du Sânon
- Office Français pour la Biodiversité - Service départemental en Meurthe-et-Moselle
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - DREAL Grand Est
- Etablissement Public Territorial de Bassin Meurthe Madon
- Fédération de chasse 54
- METROPOLE du GRAND NANCY

Abréviations

AAPPMA : Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

ACCA : Association Communale de Chasse Agréée

SEME : Service Environnement Maintenance Exploitation

AERM : Agence de l'Eau Rhin Meuse

APB : Arrêté de Protection de Biotope

BR : Barrage réservoir

CENL : Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine

CCPS : Communauté de Communes du Pays du Sânon

CCVP : Communauté de Communes de Vezouze en Piémont

CD54 : Conseil Départemental 54

CMRE : Canal de la Marne au Rhin Est

CPIE : Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement

CRAGE : Chambre Régionale Agricole du Grand Est

CSRPN : Conseil Scientifique régional du Patrimoine Naturel

DOCOB : Document d'objectifs

DDT : Direction Départementale des Territoires

DDT 54 : Direction Départementale des Territoires de Meurthe et Moselle

DDT 54/ABER/NERF : Agriculture Biodiversité Espace Rural / Nature Espace Rural Forêt

DDT 54/ERC/MiAP : Environnement Risques Connaissances/ Milieux Aquatiques et Pêche

DPF : Domaine Public Fluvial

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement

DTNE : Direction Territoriale du Nord-Est

ENS : Espace Naturel Sensible

FDAAPPMA : Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

INPN : Inventaire National du patrimoine Naturel

LPO : Ligue de Protection des Oiseaux

N2000 : Natura 2000

ONEMA : Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques remplacé par OFB en 2020

OFB : Office Français de la Biodiversité

SCSOH : Service de Contrôle de la Sécurité des Ouvrages Hydrauliques de la DREAL Grand Est

SOH : Sécurité des Ouvrages Hydrauliques

UTI : Unité Territoriale d'Itinéraire (VNF)

VNF : Voies navigables de France

ZHR : Zone Humide Remarquable

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

ZSC : Zone Spéciale de Conservation